

## Reconnaissance des équivalences

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des comptables agréés du Québec*, l'Ordre applique un processus de reconnaissance des équivalences à l'intention des personnes qui demandent à faire reconnaître l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement hors Québec en vue d'obtenir un permis.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec au cours de l'exercice 2008-2009

<b>Demandes de reconnaissance • Équivalence de diplômes</b>	<b>Diplômes délivrés au Canada</b>	<b>Diplômes délivrés hors du Canada</b>
Reçues	9	57
Acceptées en totalité	8	1
Refusées	1	56

L'Ordre accepte de reconnaître partiellement l'équivalence de diplômes. En conséquence, toutes les demandes de reconnaissance de diplômes incluses dans la catégorie « refusées » dans le tableau ci-dessus sont présentées à titre de demandes acceptées en partie dans les données relatives à l'équivalence de la formation.

<b>Demandes de reconnaissance • Équivalence de la formation</b>	<b>Diplômes délivrés au Canada</b>	<b>Diplômes délivrés hors du Canada</b>
Reçues	3	71
Acceptées en totalité	2	15
Acceptées en partie	1	56
Refusées	0	0

### Entente France-Québec en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Le 27 avril 2009, l'Ordre a signé avec l'Ordre des experts-comptables de France un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des experts-comptables de France et des comptables agréés du Québec.

### Ententes de reconnaissance mutuelle

Outre l'entente de réciprocité avec la France, l'Ordre a conclu au cours des dernières années des ententes de reconnaissance mutuelle avec 12 organismes comptables étrangers. Les membres en règle de ces organismes bénéficient d'une voie d'accès au titre de comptable agréé qui tient compte de leurs qualifications professionnelles.

### Délivrance de permis temporaires, restrictifs ou spéciaux

Depuis plusieurs années, la *Loi sur les comptables agréés* reconnaît à l'Ordre le pouvoir de délivrer des permis sur permis aux CA membres d'un ordre de comptables agréés d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou des Bermudes.